

N° 5296. ACCORD EUROPÉEN RELATIF AUX MARQUES ROUTIÈRES. FAIT
À GENÈVE, LE 13 DÉCEMBRE 1957¹

ADHÉSION

Instrument déposé le :

14 mars 1963

BULGARIE

(Avec cette réserve que la République populaire de Bulgarie ne se considère pas liée par les dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 14 dudit Accord ; pour prendre effet le 12 juin 1963.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 372, p. 159 ; vol. 383, p. 335 ; vol. 396, p. 351 ; vol. 399, p. 295 ; vol. 434, p. 347, et vol. 450.